



Québec, le 18 mars 2026

Objet : Demande d'accès du 26 février 2026
N/D : 2689187SST

La présente donne suite à votre demande du 26 février dernier, visant à obtenir les statistiques sur les coûts engagés par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après, la « Commission »), liés aux policiers de Québec en congé de travail en raison du trouble de stress post-traumatique, ainsi que les coûts totaux dépensés par la Commission et réparti selon le remplacement des revenus, les médicaments psychotropes et la psychothérapie, le tout, pour la période de 2023 à 2025.

Vous trouverez ci-joint un tableau répertoriant les débours pour les années 2023 à 2025, associés à des lésions professionnelles selon la catégorie de la dépense et l'année des débours, pour la nature choc nerveux (stress post-traumatique) et la profession policiers/policières (sauf cadres supérieurs) pour la province. À noter que les débours ont été ventilés selon les catégories disponibles dans notre base de données qui combine les débours ainsi que les variables descriptives des lésions.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

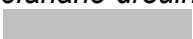
Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

Sandrine
MacFarlane-
Drouin

Signé numériquement par Sandrine
MacFarlane-Drouin
DN : cn=Sandrine MacFarlane-Drouin,
c=CA, o=CNESST, ou=Laroche Avocats
CNESST, email=sandrine.macfarlane-
drouin@cnesst.gouv.qc.ca
Date : 2026.03.18 09:30:51 -04'00'

Sandrine MacFarlane-Drouin, avocate
sandrine.macfarlane-drouin@cnesst.gouv.qc.ca

Téléphone : 
Télécopieur : 418 528-7245

SMD/sI

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

DEBOURS DE 2023 A 2025 ASSOCIES A DES LESIONS PROFESSIONNELLES
 SELON LA CATEGORIE DE LA DEPENSE ET L'ANNEE DES DEBOURS
 POUR LA NATURE CHOC NERVEUX (STRESS POST-TRAUMATIQUE) ET LA PROFESSION POLICIERS/POLICIERES (SAUF CADRES SUPERIEURS)
 POUR LA PROVINCE

	2023	2024	2025	TOTAL
CATÉGORIES DE DÉPENSES	Montant	Montant	Montant	Montant
Aides techniques	3 650,34 \$	830,98 \$	798,19	5 279,51 \$
Autres frais		6,12 \$		6,12 \$
Déplacements et séjours	12 213,77 \$	12 242,66 \$	17125,87	41 582,30 \$
IRR - Consolidation et réadaptation	2 200 351,03 \$	2 894 897,11 \$	3143280,51	8 238 528,65 \$
IRR - Postréadaptation	617 930,20 \$	875 992,43 \$	1170971,73	2 664 894,36 \$
Médicaments et autres produits pharmaceutiques	72 569,32 \$	74 375,02 \$	86979,13	233 923,47 \$
Préjudice corporel	365 725,38 \$	184 674,61 \$	208369,12	758 769,11 \$
Prothèses et orthèses	4 798,00 \$			4 798,00 \$
Réadaptation professionnelle	11 533,89 \$	13 623,23 \$	28798,15	53 955,27 \$
Réadaptation sociale	26 762,28 \$	36 441,85 \$	32305,88	95 510,01 \$
Services de professionnels de la santé	65 638,80 \$	56 615,83 \$	55281,27	177 535,90 \$
Soins ou traitements fournis par des intervenants de la santé	89 546,40 \$	115 511,78 \$	95839	300 897,18 \$
Soins ou traitements fournis par un établissement de santé	14 205,29 \$	11 622,82 \$	3066,69	28 894,80 \$
Total général	3 484 924,70 \$	4 276 834,44 \$	4 842 815,54 \$	12 604 574,68 \$

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
 DEBOURS OBSERVES AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE ETUDIEE.